



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-032

OBJET : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : le 1^{er} juin 2023. **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre,

Date de publication : 1^{er} juin 2023.

CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, PASQUIER Hugo.

Nbre de conseillers en exercice : 23

Etaient absents et excusés :

Nbre de présents :

Mr BOURGOGNE Julien, pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.

Ouverture de la séance :

Mr MORÉNO Ludovic.

17 présents + 2 pouvoirs : 19 votants

Mme MANSAT Martine.

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Mme COSSÉ Delphine.

Mr DAMOTTE Stéphane.

Nomination du secrétaire de séance : Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Electoral, articles L. 283 à L. 293 et R. 131,

Vu le décret n° 2023 – 257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-05 du 16 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner le 9 juin 2023 par commune en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023

Considérant que la mise en place du bureau électoral est le suivant :

- Monsieur TETART Jean-Marie, Maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT a ouvert la séance,
- Monsieur LEHMULLER Jean-Pierre a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT),
- Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT¹ était remplie,
- Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mrs LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, PASQUIER Hugo et GANGNEBIEN Jennifer,

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que le nombre de délégués pour les communes de moins de 9 000 habitants varie en fonction de l'effectif légal du conseil municipal résultant du dernier renouvellement général de mars et de juin 2020,

Considérant que le nombre de suppléants est déterminé par rapport au nombre de délégués élus dans les communes de moins de 9 000 habitants,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Houdan est de 27 et que de ce fait, celui-ci doit désigner 15 délégués et 5 suppléants,

Considérant qu'une seule liste a été déposée et enregistrée : La liste «Ensemble pour Houdan et le Pays Houdanais» est composée par :

1. Monsieur TETART Jean-Marie,
2. Madame DEBLOIS CARON Christine,
3. Monsieur SERAY Philippe,
4. Madame SAUL Monique,
5. Monsieur LEHMULLER Jean-Pierre,
6. Madame GANGNEBIEN Jennifer
7. Monsieur CABARET Gilles,
8. Madame LEBRUN Isabelle,
9. Monsieur VEILLE Christophe,
10. Madame GRUDLER Agnès,
11. Monsieur VANHALST Damien,
12. Madame GUYOMARD Nathalie,
13. Monsieur MORENO Ludovic,
14. Madame COSTEDOAT Anne,
15. Monsieur BOUCAUT Jean-Baptiste.
16. Madame GALERNE Emmanuelle,
17. Monsieur Le GOAZIOU Bernard,
18. Madame COSSE Delphine,
19. Monsieur NOYON Lucien,
20. Madame MANSAT Martine.

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets,

Article 1 : Le résultat de l'élection est le suivant :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	19
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	19
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	19

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Ensemble pour Houdan et le Pays Houdanais	19	15	5

Article 2 : Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

- liste « Ensemble pour Houdan et le Pays Houdanais » 20 sièges dont 15 délégués et 5 suppléants.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

La Secrétaire de séance,
Jean-Pierre LEHMULLER.



A HOUDAN, le 12 juin 2023

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.